



CAAT-A

DIVISION DU  
PERSONNEL  
SCOLAIRE



Informations sur les négociations pour les membres du personnel scolaire des CAAT

## Faits marquants

### Un vote de grève réussi transmet un message clair à l'employeur :

- Que le personnel scolaire n'acceptera pas les conditions d'emploi imposées unilatéralement.
- Que les recommandations unanimes du Groupe de travail sur la charge de travail doivent être mises en œuvre.
- Que les collègues doivent se présenter à la table pour négocier, pas pour dicter des conditions.

### Les prises de position du personnel scolaire sont abordables :

- Les coûts de la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail sur la charge de travail sont minimes.
- Les amendements à la charge de travail qui ont été recommandés n'ont aucun impact financier réel, mais certains modifient la façon dont les décisions académiques sont prises.
- Les collègues prétendent que la prise de position syndicale coûterait 218 millions de dollars. Ils n'ont jamais dit au personnel scolaire comment ils avaient abouti à ce chiffre. Plutôt que d'appliquer les données concrètes disponibles, comme le syndicat l'a fait, les collègues ont préféré poser des hypothèses irréalistes et démentes.
- Les collègues prétendent que l'augmentation salariale proposée pour 2009 coûterait 51 millions de dollars. Une augmentation de 2,5 % sur des dépenses salariales totales de 620 millions de dollars se traduirait par un montant de 15,5 millions de dollars et une allocation de 500 \$ versée à 2 450 personnes se traduirait par un coût de 1,225 million de dollars. Soit un total de 16,725 millions de dollars, pas 51 millions.
- Après que le syndicat ait retiré certaines de ses propositions en matière d'avantages sociaux (liées aux coûts), le 15 décembre 2009, les collègues n'ont même pas daigné modifier leur assertion de 218 millions de dollars. Le fait de répéter plusieurs fois une inexactitude ne la rend pas plus vraie.
- Les revendications salariales sont tout à fait conformes à l'augmentation moyenne de 2,4 % qui a été accordée aux travailleurs du secteur public en 2009.

### Les prises de position du personnel scolaire sont justes :

- Les propositions du personnel scolaire en ce qui concerne la charge de travail sont parfaitement conformes aux 13 recommandations du Groupe de travail sur la charge de travail.
- Les collègues font comme s'il n'y avait que quatre recommandations sur la charge de travail. Ils ignorent les autres recommandations que le Groupe de travail sur la charge de travail a

(Suite à la page 2)

*(Suite de la page 1)*

incluses pour protéger à dessein et explicitement le personnel scolaire contre une augmentation des charges de travail.

- Le Groupe de travail sur la charge de travail a recommandé un libellé sur la liberté académique (liberté d'enseignement) négocié dans le contrat. Le personnel scolaire propose la même chose. Une fois de plus, les collègues ignorent le sujet dans les conditions qu'ils imposent.
- Les propositions du personnel scolaire incluent des améliorations à la charge de travail pour les conseillers et les bibliothécaires.
- Les propositions du personnel scolaire incluent des améliorations au niveau de la charge de travail, des promotions et de la sécurité d'emploi des enseignants à charge partielle.
- Les conditions imposées ne contiennent rien pour les bibliothécaires, les conseillers et les enseignants à charge partielle.

## Les prises de position du personnel scolaire sont pratiques :

- La proposition salariale tient compte du climat économique actuel, ainsi que des prévisions économiques les plus à jour qui soient.
- La proposition salariale est inférieure à ce que d'autres enseignants du niveau postsecondaire ont négocié récemment.
- Les collègues disent que le personnel scolaire veut une augmentation de 9,7 %, mais c'est faux. Plus de 2/3 du personnel scolaire recevra 7,68 % sur la période proposée de trois ans. Seuls les membres du personnel scolaire à l'échelon maximum recevront une allocation supplémentaire. Sans cette allocation, le salaire maximum d'un professeur de collègue tomberait à un niveau inférieur au salaire des enseignants du secondaire.
- Les propositions du personnel scolaire sont fondées sur les recommandations unanimes du Groupe de travail sur la charge de travail. Ces recommandations sont fondées sur une étude du réseau des collègues effectuée par un président indépendant.

## Libellé concernant la liberté académique :

- La proposition du personnel scolaire en ce qui concerne la liberté académique copie le libellé d'autres contrats du postsecondaire, tant au niveau des universités que des collèges. Elle est en tous points conforme à une des recommandations principales du Groupe de travail sur la charge de travail.
- Les collègues prétendent qu'un tel libellé est difficile à insérer dans un contrat et risque d'entraîner des problèmes de « responsabilité ».
- Les professeurs des collèges de l'Ontario sont certainement aussi responsables et fiables que les autres professeurs d'université et de collègue.
- Les universités et autres collèges qui, comme les collèges de l'Ontario, ont eux aussi divers conseils de reconnaissance professionnelle, partenaires et conseils consultatifs, et qui relèvent du même ministère réussissent parfaitement bien avec le libellé sur la liberté académique qui est inclus dans leurs contrats.
- La liberté académique ne se traduit pas par une perte de coordination, ni par un effondrement du système. Le Groupe de travail sur la charge de travail a compris les réalités et les besoins actuels des collègues et a en conséquence recommandé ce libellé à l'unanimité.

*(Suite à la page 3)*

*(Suite de la page 2)*

## Et maintenant?

- Dans soixante-quinze pour cent des cas, un vote de grève provoque la négociation d'une entente, sans grève.
- Personne ne peut dire s'il y aura grève ou pas.
- Le syndicat désire négocier un contrat qui soit juste. Pour cela, le syndicat a rencontré l'employeur et a révisé ses prises de position à deux reprises, seulement pour se heurter à un refus de négocier des collègues, qui s'entêtent à vouloir nous imposer des conditions d'emploi.
- Comme Gene Swimmer, expert en études du travail à l'Université Carleton, l'a dit, « J'estime qu'il est important que les gens comprennent bien que s'il y a grève, ce ne sera pas nécessairement à cause du syndicat... on les impose (les conditions d'emploi) habituellement pour parvenir à une épreuve de force ».
- Sans mandat de grève, les conditions d'emploi imposées resteront en vigueur et les collègues n'auront aucune raison de retourner à la table.